

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-06

**Clôture de l'Autorisation
d'Engagement / Crédits de Paiement
(AE/CP) 2017-2016-12-162 – collecte
des déchets ménagers et assimilés –
Opération 206 – Budget principal.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2016-12-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 intitulée « Autorisation d'engagement crédit de paiement relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés - Budget principal », et ses révisions :
 - Vu la délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017,
 - Vu la délibération n°2020-12-180 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,
 - Vu la délibération n°2024-03-30 du Conseil communautaire du 28 mars 2024,
 - Vu la délibération n°2025-03-35 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
 - Vu la délibération n°2025-09-143 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Le marché lié à cette autorisation est terminé et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 16 092 873.19€ TTC.

La clôture de l'autorisation d'engagement est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	14 807 000,00 € TTC
Montant Global de l'autorisation clôturée :	16 092 873.19 € TTC
CP 2017 :	4 904.06 € TTC
CP 2018 :	1 881 627.23 € TTC
CP 2019 :	2 123 458.45 € TTC
CP 2020 :	1 780 705.04 € TTC
CP 2021 :	1 999 244.99 € TTC
CP 2022 :	1 913 366.27 € TTC
CP 2023 :	2 385 774.15 € TTC
CP 2024 :	2 119 712.72 € TTC
CP 2025 :	1 884 080.28 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation d'engagement/ Crédits de Paiement (AE/CP) pour le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification